

RÈGLEMENT DU « GRAND JEU-CONCOURS : LES ESSAIS 100% ÉLECTRIQUES »

Gagnez 1 voyage pour 2 personnes à l'Ouest Américain du 15.03.25 au 30.06.25

Article 1. Société Organisatrice et durée du jeu concours

FMC Automobiles (ci-après désignée, la « Société Organisatrice »), SAS, au capital de 24 394 693 euros, dont le siège social est situé au 1, rue du 1er Mai, 92752 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 425 127 362 organise du 15 mars 2025 au 30 Juin 2025 inclus, un jeu concours intitulé « Grand jeu-concours : Les Essais 100% électrique » permettant à 5 gagnants de bénéficier chacun d'un voyage pour deux personnes à la découverte de l'Ouest Américain pour tout essai, en France métropolitaine, d'un véhicule de la gamme 100% électrique. Les modèles éligibles sont le Nouveau Explorer 100% électrique, la Nouvelle Capri 100% électrique, la Mustang Mach-E 100% électrique ainsi que le Nouveau Puma Gen-E (sa date de commercialisation prévisionnelle est fixée au mois d'avril).

Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné, le « **Règlement** »).

Article 2. Conditions d'éligibilité

Le présent Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 21 ans, résidant en France métropolitaine, ci-après désignée, individuellement, le « **Participant** »

Les employés de la Société Organisatrice ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu Concours.

Toute participation non conforme aux conditions d'éligibilité ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer, à toute étape du Jeu Concours, toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales par tout moyen raisonnable (incluant notamment la fourniture d'un document d'identité, de justificatif de domicile, d'autorisation parentale, etc).

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Article 3. Modalités de participation

3.1. Instructions

Toute participation à ce Jeu Concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

La participation à ce Jeu Concours n'est possible que pendant la durée du Jeu Concours soit du 15.03.25 à 9h00 au 30.06.25 à 18h. Elle est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte.

Pour participer au Jeu Concours, le Participant devra effectuer les actions cumulatives suivantes :

- Se rendre sur le site internet <https://www.ford.fr/achat-voiture/essai> et remplir le formulaire de réservation d'essai pour faire une demande d'essai pour un véhicule de la gamme 100% électrique indiquée à l'article 1
- Réaliser un essai d'un véhicule de la gamme 100% électrique tel que défini à l'article 1

3.2. Comportement du Participant

La participation est limitée à une participation par personne sur toute la durée du Jeu Concours. Elle est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens octroyant un avantage indu tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu Concours toute personne troubant le bon déroulement du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Jeu Concours. L'exclusion du Jeu Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues.

Article 4. Principe du Jeu Concours et désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par la Société Organisatrice, à l'issue d'un tirage au sort, réalisé parmi les participants ayant réservé en ligne et effectué un essai de l'un de nos véhicules électriques, entre le 15 mars et le 30 juin 2025, dans une concession agréée Ford, sous réserve de la vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu Concours (à raison d'une dotation par gagnant : même nom, même adresse).

Nombre de Participants pouvant remporter une dotation : 5 Participants.

La Société Organisatrice annoncera, le 07 juillet 2025, le gagnant à la fin du déroulement du Jeu Concours.

Article 5. Attribution des dotations

5.1. Descriptif des dotations

Chaque gagnant remportera un voyage, pour deux personnes, de 11 jours et 9 nuits sous la forme d'un road trip ouest américain débutant à Las Vegas et se terminant à Phoenix d'une valeur unitaire de 9790 euros.

Les vols aller-retour, l'hébergement, la location de voiture (avec kilométrage illimité), ainsi qu'une assurance multirisque complète seront pris en charge pour garantir aux gagnants un voyage en toute sérénité.

Les gagnants pourront choisir leur date de départ entre le 1^{er} octobre 2025 et le 1^{er} octobre 2026, sous

réserve de confirmation au plus tard le 31 août 2025.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.2. Contact du gagnant

Le gagnant de la dotation concernée sera contacté par notre agence partenaire Marco Vasco par téléphone et/ou par email et la dotation sera remise au gagnant par email.

Chaque gagnant du Jeu Concours autorise toute vérification concernant leur identité. Toute indication de fausse identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec le gagnant de la dotation dans les 10 jours ouvrés suivant l'envoi du courrier électronique, la dotation ne sera pas remise au gagnant sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans obligation, d'attribuer la dotation à un autre Participant.

5.3. Remise de la dotation

La Société Organisatrice remettra la dotation à son gagnant dans les 30 jours à compter du jour de la réception de l'ensemble des informations nécessaires pour remettre la dotation.

L'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la délivrance des dotations valablement remportées. Tous les autres frais relatifs à l'obtention, à l'utilisation ou à la possession des dotations seront exclusivement à la charge du gagnant.

Article 6. Force majeure et autres restrictions

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelque indemnisation ne soit due aux Participants et notamment en cas de dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du Jeu Concours. Les Participants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

Dans le cas où le Jeu Concours ne pourrait être organisé selon les modalités prévues par le présent Règlement en raison d'un événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice, (par exemple : restrictions liées à des mesures gouvernementales, épidémie, fermeture des services permettant l'organisation du Jeu Concours), la Société Organisatrice pourra, à son entière discrétion, soit (i) adapter les modalités de participation au Jeu Concours, soit (ii) annuler l'organisation du Jeu Concours, sous réserve d'en avertir les Participants par tout moyen. En cas d'annulation du Jeu Concours, les dotations

non remportées ne seront pas remises en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 7. Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photographie, pseudonyme et identifiant dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

En tout état de cause, l'utilisation des données personnelles du gagnant, pour toute communication promotionnelle liée au Jeu Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu Concours (sauf en cas d'autorisation expresse de la personne concernée).

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses informations, il doit le faire connaître sans délai à Ford France en envoyant un courrier à l'adresse suivante en justifiant son identité : COMFORD1@ford.com

Article 8. Responsabilité

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu Concours se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du Participant. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou détérioration des dotations par les services postaux, de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée, qui ne pourra être remplacée par une autre dotation ou versée sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice est limitée au montant des dotations mises en jeu dans le cadre du présent Jeu Concours.

Article 9. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront laissées à la seule appréciation de la Société Organisatrice. En outre, la Société Organisatrice ne prend aucun engagement de répondre aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu Concours ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu Concours.

Article 10. Accès au Règlement

Ce Règlement peut être consulté en ligne et pendant toute la durée du Jeu Concours depuis le site internet du Jeu Concours ou depuis le lien mis à disposition sur la publication de la Société Organisatrice.

Article 11. Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours (éléments graphiques, logos, photographies, vidéo, etc) sont strictement interdits. Les marques et les œuvres citées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Article 12. Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu Concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des lots aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu Concours.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la Politique sur la Protection des Données Personnelles: <https://www.ford.fr/informations-utiles/politique-de-confidentialite-termes-et-conditions/politique-confidentialite>.

Dans tous les cas, et conformément à la réglementation applicable concernant la Protection des Données Personnelles (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant par courrier à FMC Automobiles : Délégué à la Protection des Données à l'adresse : « dpeurope@ford.com ».

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 13. Divers

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement aux Participants selon les modalités de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis notamment en cas de dysfonctionnement empêchant le déroulement du Jeu Concours prévu par le Règlement ou si les prestataires de la Société Organisatrice ne sont pas en mesure d'assurer la continuité des services nécessaires au déroulement du Jeu.

Article 14. Loi applicable

Le Jeu Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Nanterre. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.